

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-177

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2023-08-22-00001 - DDFiP DIRECTEUR delegations speciales Pole JE (2 pages)	Page 3
26-2023-08-22-00002 - DDFIP Drôme Arrêté portant délégation de signature aux responsables d'unité (2 pages)	Page 6
26-2023-08-22-00010 - DDFIP Drôme Arrêté portant délégation de signature en matière ordonnancement secondaire Agents pôles (2 pages)	Page 9
26-2023-08-22-00008 - DDFIP Drôme Conciliateur fiscal adjoint (2 pages)	Page 12
26-2023-08-22-00006 - DDFIP Drôme Délégation Conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 15
26-2023-08-22-00003 - DDFIP Drôme Délégation contentieux gracieux (3 pages)	Page 17
26-2023-08-22-00005 - DDFiP Drôme Délégation générale Directeur Adjoint (1 page)	Page 21
26-2023-08-22-00004 - DDFiP Drôme Délégations spéciales Pole PSP (2 pages)	Page 23
26-2023-08-22-00011 - DDFiP Drôme Désignation Conciliateur fiscal (1 page)	Page 26

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2023-08-22-00007 - Arrêté en date du 22 août 2023 portant subdélégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations. (2 pages)	Page 28
26-2023-08-22-00009 - Arrêté en date du 22 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations. (2 pages)	Page 31

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00001

DDFiP DIRECTEUR delegations speciales Pole JE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**

Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leurs missions respectives en cas d'empêchement ou d'absence de M Philippe Boyer, administrateur des finances publiques adjoint, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

A Mme **Véronique DALLOZ**, inspectrice divisionnaire, pour les missions relevant du budget, de l'immobilier et de la logistique ;

A Mme **Véronique DERU**, inspectrice divisionnaire, pour les missions relevant du recouvrement forcé.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative pour :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation ;
- (2) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (3) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (4) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France ;
- (5) validation des virements Caisse des dépôts ;
- (6) les PV de remise de matériels ;
- (7) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Est donnée à :

1 - M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 3, 4, 5),
Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (3, 5),
Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (3),
M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (3, 5),
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (3),
Mme Elodie BOUVAREL, contrôleuse des Finances publiques (3, 5),
M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (1, 5),
pour les missions qui leur sont confiées en matière de comptabilité générale et comptabilité des produits divers
et services financiers ;

2 - M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1) et
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)
pour les missions qui lui sont confiées en matière domaniale ;

3 - M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques (1) et (6),
M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques (6) et (7),
pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique ;

4 - Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances (1),
M Hervé Pubilier, inspecteur des finances publiques (1),
M Franz Joffin, contrôleur des finances publiques (1) ;
pour les missions qui leur sont confiées en matière immobilière

5 – Mme Vanessa MUCHUIT, inspectrice des finances publiques (1) et (2),
pour les missions qui leur sont confiées en matière de recouvrement forcé.

Article 3 : La présente décision prendra effet le 22 août 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs
de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 22 août 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

-----SIGNE-----

Mme GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00002

DDFIP Drôme Arrêté portant délégation de
signature aux responsables d'unité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée et de crédits d'impôt.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme sont, par ailleurs, compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n°26-2023-04-05-00001 portant délégation de signature en date du 7 avril 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 août 2023

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

Annexe

Direction départementale des Finances publiques de la Drôme
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

Service	Responsable
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE	Ghislaine SEVE
Services des impôts des particuliers (SIP) de ROMANS-SUR-ISERE	Monique DURAND
Services des impôts des particuliers (SIP) de MONTELIMAR	Dominique BRASSEUR
Services des impôts des entreprises (SIE) SUD DRÔME	Fabrice MULLER
Service des impôts des entreprises (SIE) NORD DRÔME	Responsable par intérim : Mélanie BLANCHARD
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	Gilles TEISSIER
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) VALENCE 1	Chantal GUEDON
1ère brigade départementale de vérifications (BDV 1)	Anne CARTADE
2ème brigade départementale de vérifications (BDV 2)	Alain MUSELLI
Pôle contrôle expertise (PCE) NORD DRÔME	Elisabeth DURAND
Pôle contrôle expertise (PCE) SUD DRÔME	Sandrine MARZEL
Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)	Christophe AUDOUARD
Service des impôts fonciers de la Drôme	Jocelyn JULTAT

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00010

DDFIP Drôme Arrêté portant délégation de
signature en matière ordonnancement
secondaire Agents pôles

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administrateur de l'État du 2ème grade, directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00039 publié le 21 août 2023 au recueil des actes administratifs spécial N°26 2023-176 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DELAGE, Administrateur de l'État du 2ème grade à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Christophe DELAGE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2020 affectant M. Christophe DELAGE, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques de la Drôme ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, est donnée pour l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00030 publié le 21 août 2023 au recueil des actes administratifs spécial N°26-2023-176.

Pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement, la délégation de signature conférée à :

- M.Philippe BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de 50.000 euros par opération ;
- Mme Véronique DALLOZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en matière de budget, d'immobilier et de logistique et, ce , dans la limite de 25.000 euros par opération ;
- Mme Marie-Claude BONCOMPAIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en matière de ressources Humaines et de formation professionnelle et, ce, dans la limite de 25.000 euros par opération.

Article 2 : Délégations de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, sont données aux agents dont les noms suivent, dans les conditions et limites fixées infra :

A) Reçoivent délégation pour signer :

- (1) les attestations de service fait pour les affaires, hors dépenses informatiques, ne dépassant pas 15 000 € ;
- (2) Les attestations de service fait pour les affaires, hors Titre 5, ne dépassant pas 15 000 € ;
- (3) Les attestations de service fait relatives à l'informatique ne dépassant pas 15 000 € ;
- (4) Les bons de commande ne dépassant pas 15 000 € ;
- (5) Les bons de commande relatifs à l'informatique ne dépassant pas 15 000 € ;
- (6) La validation des frais de déplacement dans CHORUS- DT ;
- (7) La certification du service fait des états de frais de déplacement.

- M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique (2, 3, 4 et 5)
- Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière immobilière (1 et 4),
- M. Fabrice DROMARD, inspecteur des Finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de ressources humaines (6 et 7)

B) Reçoivent délégation de signature les agents désignés infra, à l'effet de signer uniquement :

- (8) Les attestations de « service fait » en matière de budget et de logistique pour les affaires ne dépassant pas 7 500 € ;
- (9) Les attestations de « service fait » en matière immobilière pour les affaires ne dépassant pas 7 500 € ;
- (10) La validation des frais de déplacement dans CHORUS-DT ne dépassant pas 7 500 €.

- M. Guillaume MARION, contrôleur des finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique (8),
- Mme Carole VIALON, agent d'administration des finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique (8),
- M. Laurent ROBERT, contrôleur DREETS mise à disposition de la DDFIP de la Drôme, pour les missions qui lui sont confiées en matière de ressources humaines (10),
- Mme Patricia GAWINSKI, contrôleuse des finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de ressources humaines (10) ,
- M. Frantz JOFFIN, contrôleur des finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière immobilière (9).

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 31 janvier 2023, prendra effet le 22 août 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 août 2023

- signé -

Christophe DELAGE
Administrateur de l'État du deuxième grade

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00008

DDFIP Drôme Conciliateur fiscal adjoint

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Arrêté portant de délégation de signature

L'administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts et, notamment, l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Aurélien FRICOT, inspecteur principal des finances publiques, est nommé Conciliateur fiscal départemental adjoint de la Drôme,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Aurélien FRICOT, conciliateur fiscal départemental adjoint de la Drôme, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de la Drôme, dans les limites et conditions suivantes :

1° – dans la limite de 100 000 € :

- sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code général des impôts (CGI) ou sur les pénalités ;
- sur les demandes gracieuses portant sur l'assiette des impôts, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du CGI, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du CGI et L.247 du livre des procédures fiscales(LPF) ;

2° - dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et les intérêts moratoires prévus à l'article L.209 du LPF et les frais de poursuites ;

3° – sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° – sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 22 août 2023, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme et sera affiché dans les locaux de la direction.

À Valence, le 22 août 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00006

DDFIP Drôme Délégation Conciliateur fiscal
départemental

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts et, notamment, l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Philippe BOYER, administrateur des finances publiques adjoint, est nommé Conciliateur fiscal départemental de la Drôme,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Philippe BOYER, conciliateur fiscal départemental de la Drôme, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de la Drôme, dans les limites et conditions suivantes :

1 - sans limitation de montant sur les demandes contentieuses et gracieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code général des impôts (CGI) ou sur les pénalités ;

2 - dans la limite de 100 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et les intérêts moratoires prévus à l'article L.209 du livre des procédures fiscales (LPF) ;

3 - dans la limite de 150 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du CGI, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4 - sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement et sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du CGI et L.247 du LPF ainsi que sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 22 août 2023, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme et sera affiché dans les locaux de la direction.

À Valence, le 22 août 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00003

DDFIP Drôme Délégation contentieux gracieux

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
 Service
 20 Avenue Président Herriot
 BP 1002
 26015 VALENCE Cedex

Décision de délégation de signature

L'administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans la limite des seuils de compétence ci-après :

Administrateur de l'État du 2 ^{ème} grade	200 000 €
Administrateur des finances publiques adjoint	150 000 €
Inspecteur principal ou Inspecteur divisionnaire	100 000 €
Inspecteur	75 000 €

Délégation de signature est donnée à :

M. Christophe Delage Administrateur de l'État du 2 ^{ème} grade	200 000 €
M. Philippe Boyer, Administrateur des finances publiques adjoint	150 000 €
M. Aurélien Fricot, Mme Delphine Meyer, Inspecteurs principaux des finances publiques	100 000 €
Mme Véronique Déru Mme Isabelle Audouard, Inspectrices Divisionnaires des finances publiques	100 000 €
Mme Florence Abisset, Mme Christel Balona, M. Bruno Blémand,	

Mme Annie Mandier, Mme Vanessa Muchiut, Mme France Micoulet, M. Cyril Sigonney, M. Marc Vives, Inspecteurs des finances publiques	75 000 €
--	----------

à l'effet de signer :

- 1 - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet ainsi que de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2 - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ; les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3 - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4 - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5 - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6 - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7 - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8 - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9 - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Pour l'application de l'article 1er, le montant à prendre en compte pour déterminer si la décision peut être prise par le cadre délégataire est celui de la demande de l'usager ou, lorsque cette demande ne peut être chiffrée, de la totalité des droits ou pénalités, appréciés par année ou exercice ou affaire, en distinguant les droits en principal, d'une part, et les pénalités, d'autre part.

S'agissant des demandes de remboursement de crédits de taxe sur la valeur ajoutée, le montant à prendre en compte est celui de chaque demande. Les montants de délégation sont les suivants :

Administrateur de l'État du 2ème grade	450 000 €
Administrateur des finances publiques adjoint	350 000 €
Inspecteur principal	250 000 €
Inspecteurs M Bruno BLEMAND et M Cyril SIGONNEY)	150 000 €

Par dérogation à l'article 1er, lorsqu'un usager a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les cadres délégataires visés à l'article 1er peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris donc lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 3 : La présente décision qui annule et remplace la précédente prendra effet le 22 août 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 22 août 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,
SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00005

DDFiP Drôme Délégation générale Directeur
Adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Christophe DELAGE, administrateur de l'État du deuxième grade, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prendra effet le 22 août 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

A Valence, le 22 août 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00004

DDFiP Drôme Délégations spéciales Pole PSP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relevant de leurs missions respectives en cas d'empêchement ou d'absence de M Christophe DELAGE, administrateur de l'État du deuxième grade, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et attribuée à :

Mme **Delphine MEYER**, inspectrice principale, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux missions qui lui sont assignées relevant des impôts et des missions foncières ;

M. **Didier MARCHAND**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux missions qui lui sont assignées relevant des collectivités locales ;

Mme **Marie-Claude BONCOMPAIN**, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux missions qui lui sont assignées relevant des ressources humaines et de la formation professionnelle.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation;
- (2) les accusés de réception des dossiers CCSF/CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation ;
- (3) les états annuels des certificats reçus pour les candidats aux marchés publics ;
- (4) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (5) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements concernant le secrétariat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission Des Chefs de Services Financiers (CCSF) ;
- (6) les PV du Conseil médical en formation plénière ;
- (7) les convocations concernant la formation professionnelle.

Est donnée à :

1 - M. Valéry CHAPON, inspecteur des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de CEPL ;

2 – M. Frédéric LAURENT, inspecteur des Finances Publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de fiscalité directe locale ;

3 - Mme Delphine BOSCH, inspectrice des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de dématérialisation, Hélios et Paiements automatisés ;

4 - Mme Isabelle VALERO, inspectrice des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de secteur public local ;

5 - Mme Corinne CADINOT, inspectrice des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de fiscalité des professionnels ;

6 – M Grégory POUGE, inspecteur des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de fiscalité des particuliers ;

7 - Mme Sylvia FARRAUDIERE, inspectrice des Finances publiques (1) pour les missions qui lui sont confiées en matière de fiscalité foncière et patrimoniale ;

8 - M. Renaud SOULAT, inspecteur des Finances publiques (1, 3, 4, 5 et 6) pour les missions qui lui sont confiées en matière d' action économique ;

9 - M. Fabrice DROMARD, inspecteur des Finances publiques : (1, 6 et 7)

Mme Anne-Laure GRANGE, contrôleuse principale des Finances publiques : (1)

Mme Isabelle GUINOT, contrôleuse principale des Finances publiques : (1)

pour les missions qui lui sont confiées en matière de ressources humaines ;

10 – Mme George RICHON, contrôleuse des Finances publiques (1 et 7) pour les missions qui lui sont confiées en matière de formation professionnelle ;

Article 3 : La présente décision prendra effet le 22 août 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

A Valence, le 22 août 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER

Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-08-22-00011

DDFiP Drôme Désignation Conciliateur fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex



FINANCES PUBLIQUES

DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ET DU CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT

À compter du 22 août 2023, M. Philippe BOYER, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné Conciliateur fiscal du département de la Drôme.

En son absence, M. Aurélien FRICOT, Inspecteur principal des finances publiques, est désigné Conciliateur fiscal adjoint du département de la Drôme.

La présente décision remplace la décision n°26-2020-12-01-012 du 7 décembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme. Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme.

À Valence, le 22 août 2023,

La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

SIGNE

Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-22-00007

Arrêté en date du 22 août 2023 portant
subdélégation de signature à la directrice
départementale adjointe et aux chefs de service
de la direction départementale de la protection
des populations.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Le Directeur départemental de la protection des populations,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0319 du 19 mars 2021 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 26 avril 2023 nommant M. Jean-François GRAVIER directeur départemental de la protection des populations de la Drôme ;

VU l'arrêté N° 26-2023-082100017 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-François Gravier directeur départemental de la protection des populations de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Gravier, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Drôme,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Drôme, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à :

- M Benoît Siefert, inspecteur de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marine Bouvier, inspectrice de la santé publique vétérinaire, concernant la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation,

- Mme Catherine Traynard, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Eva Desclaux, inspectrice de la santé publique vétérinaire, concernant la santé et la protection animale,

- M. Nicolas VISSAC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, concernant la protection de l'environnement,

- Mme Ligia Monteiro, inspectrice principale de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Jean-Jacques GEANT, inspecteur de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, concernant la protection des consommateurs.

Article 3 : La présente subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale de la protection des populations à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la protection des populations :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-05-15-00002 du 15 mai 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 6 : le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **22 AOÛT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations de la Drôme


Jean-François Gravier

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-22-00009

Arrêté en date du 22 août 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à la directrice
départementale adjoint et aux chefs de service
de la direction départementale de la protection
des populations.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ EN DATE DU _____
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE
ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Directeur départemental de la protection des populations,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0319 du 19 mars 2021 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 26 avril 2023 nommant M. Jean-François GRAVIER directeur départemental de la protection des populations de la Drôme ;

VU l'arrêté N°26-2023-082100018 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François Gravier directeur départemental de la protection des populations de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Gravier, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Drôme,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Drôme, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à :

- M Benoît Siefert, inspecteur de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marine Bouvier, inspectrice de la santé publique vétérinaire, concernant la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation,

- Mme Catherine Traynard, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Eva Desclaux, inspectrice de la santé publique vétérinaire, concernant la santé et la protection animale,

- M. Nicolas VISSAC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, concernant la protection de l'environnement,

- Mme Ligia Monteiro, inspectrice principale de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Jean-Jacques GEANT, inspecteur de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, concernant la protection des consommateurs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-05-15-00003 du 15 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **22 AOÛT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la
protection des populations
de la Drôme



Jean-François Gravier